

COMMUNE DE
GERMIGNY L'EVEQUE
77910

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE **MEAUX**
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 28 MARS 2019

Tél : 01.64.33.01.89

Fax : 01.64.33.86.66

courriel : mairie.germigny-leveque@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

JEUDI 28 MARS 2019

à 20 heures 30

Salle Ruelle aux Loups

Fait à Germigny-L'Evêque le 20 Mars 2019

ORDRE DU JOUR

- 2019-01 Subvention Carte Imagin'R,**
- 2019-02 Signature convention avec le CDG (centre de gestion de la fonction publique territoriale),**
- 2019-03 Demande de subvention au titre du F.E.R (fonds d'équipement rural),**
- 2019-04 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAPM,**
- 2019-05 Approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique à la CAPM,**
- 2019-6 Approbation du Compte Administratif M 14 Commune 2018,**
- 2019-07 Approbation du Compte de Gestion M14 Commune 2018,**
- 2019-08 Affectation du résultat 2018 (commune),**
- 2019-09 Approbation du Compte Administratif M 49 Assainissement 2018,**
- 2019-10 Approbation du Compte de Gestion Assainissement,**
- 2019-11 Affectation du résultat Assainissement.**
- 2019-12 Questions diverses**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

L'an deux mille dix-neuf,

le JEUDI 28 MARS 2019 à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :

20 Mars 2019

Etaient Présents :

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline - **BRIAND** Alain - **CASCALES** Rodolphe - **MARIOT** Céline - **DUBREUIL** Joëlle - **MONTAGNON** Dominique - **KACZOROWSKI** Richard - **BARRANGER** Carole - **RISPINCELLE** Josiane - **ROUILLON** Katherine - **PICHAVANT** Valérie.

Absents excusés et représentés : Mme Florence **SCIPION** représentée par Mme Joëlle **DUBREUIL**, M. **SCANZAROLI** Jean-Luc représenté par Mme Carole **BARRANGER**, Mme Andrée **CHATEAU** représentée par M. Alain **BRIAND**, Mme Séverine **WURTZ** représentée par M. Dominique **MONTAGNON**.

Secrétaire : Mme Joëlle **DUBREUIL**

2019-01 Subvention Carte Imagin'R 2019 /2020

Cet abonnement annuel est utilisable sur tous les réseaux de transport collectif (lignes régulières TRANSDEV, SNCF et RATP) et permet d'effectuer un nombre illimité de déplacements dans les zones citées ci-dessus tant pour les trajets scolaires que pour les loisirs.

Afin d'aider les familles, Madame le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 50.00 € par carte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la dite participation **pour les lycéens uniquement** et autorise Madame le Maire à signer les contrats de vente Tiers Payants correspondants.

2019-02 Signature d'une convention avec le CDG (centre de gestion de la fonction publique territoriale)

Le conseil municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-1, alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

DECIDE

Article 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

2019-03 Demande de subvention au titre du F.E.R. (Fonds d'Équipement Rural)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention pourrait être présentée au titre du F.E.R. (fond d'équipement rural).

Le dossier doit être déposé avant le 30 avril 2019.

Par ce biais, la commune pourrait financer les travaux de réfection de la toiture de la mairie. Un devis a été réalisé. Le coût estimé serait de 35 468,20 € H.T.

Le taux de la subvention est de 50 % maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** le projet de travaux de réfection de la toiture de la mairie et,

- **autorise** Mme le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du F.E.R. pour un montant de 17 734.10 €.
- **décide** d'inscrire au budget 2019 l'opération pour un montant prévisionnel de 35 468,20 € H.T.
- **et autorise** Mme le Maire à signer tout document afférent au dossier.

2019-04 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAPM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n° 116 en date du 16 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion entre la communauté de communes des Monts de la Goële et la communauté d'agglomération du Pays de Meaux dénommée Commune d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64,

VU la délibération n° CC17120416 en date du 15 décembre 2017, du Conseil Communautaire de la CAPM déterminant les critères de définition des ZAE et identifiant 8 zones d'activité économique (ZAE) au sens de la loi NOTRe ainsi que leur périmètre à transférer des communes à la CAPM,

VU la délibération n° CC18120417 en date du 14 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la CAPM modifiant la liste et le périmètre des zones d'activité économique au sens de la loi NOTRe à transférer des communes à la CAPM,

VU les rapports d'évaluation des charges transférées du 03 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver les rapports d'évaluation des charges transférées annexés à la présente délibération,

OUI Madame le Maire, rapporteur du Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées du 03 décembre 2018 relatifs au transfert de l'aire familiale de la commune de Meaux à la CAPM et au transfert de la compétence zones d'activité économique des communes à la CAPM.

2019-05 Approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/114 en date du 7 décembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération n°CC17120416 en date du 15 décembre 2017, du Conseil Communautaire de la CAPM, déterminant les critères de définition des ZAE et identifiant 8 zones d'activité économique (ZAE) au sens de la loi NOTRe ainsi que leur périmètre à transférer des communes à la CAPM,

VU la délibération n°CC18120417 en date du 14 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la CAPM modifiant la liste et le périmètre des zones d'activité économique au sens de la loi NOTRe à transférer des communes à la CAPM,

VU la délibération n°CC18120418 en date du 14 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la CAPM portant détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDERANT que la loi NOTRe supprime la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et prévoit ainsi le transfert de l'ensemble des zones d'activité économique communales existantes aux communautés d'agglomération depuis la date du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

CONSIDERANT toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, que la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE,

CONSIDERANT que la mise à disposition confiée à son bénéficiaire l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner,

CONSIDERANT que la cession en pleine propriété est donc indispensable pour les parcelles devant faire l'objet d'une commercialisation par la Communauté,

CONSIDERANT qu'il est donc, à ce titre, nécessaire, de déterminer les « conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers » des ZAE, par délibérations concordantes, d'une part, du Conseil Communautaire et, d'autre part, de la majorité qualifiée des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI,

CONSIDERANT que la cession devra se faire dans le respect des formalités liées à toute mutation de propriété, à savoir par acte notarié ou par acte en la forme administrative et nécessite l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

CONSIDERANT que sur le territoire de la CAPM, 3 ZAE ont été recensées, (ces zones s'ajoutent aux zones communautaires existantes (Parc d'Activités du Pays de Meaux) et aux zones déclarées auparavant d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire de la CAPM du 30 avril 2004), à savoir :

- La zone La Hayette/La Haute Borne à Mareuil les Meaux
- La zone La Clochette/Montboulon à Saint Souplets
- La zone Jean-Pierre PLICQUE à Villenoy

CONSIDERANT que la zone d'activité économique La Hayette/La Haute Borne à Mareuil les Meaux est achevée c'est-à-dire ne dispose plus de terrain à commercialiser,

CONSIDERANT que les 2 autres zones, la zone La Clochette/Montboulon à Saint Souplets et la zone Jean-Pierre PLICQUE à Villenoy, sont concernées par la commercialisation future de parcelles disponibles,

CONSIDERANT que pour ces zones, un transfert en pleine propriété des terrains à commercialiser est indispensable pour permettre un exercice plein et entier de la compétence ZAE par la Communauté,

CONSIDERANT que la loi laisse une large marge de manœuvre aux collectivités pour déterminer les conditions financières et patrimoniales du transfert, notamment à titre gratuit ou onéreux

CONSIDERANT que la CAPM ne dispose pas, à ce jour, de la capacité financière lui permettant qu'acquérir immédiatement lesdites zones à la valeur vénale de ces biens,

CONSIDERANT les spécificités de chacune des zones disposant de terrains à commercialiser,

CONSIDERANT que par délibération du 14 décembre 2018 susvisée, le Conseil Communautaire de la CAPM a décidé d'approuver les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE à la CAPM suivantes :

La méthode de fixation du prix de vente des terrains à commercialiser par la commune à la Communauté peut être distincte selon les zones et même selon les parcelles, afin de prendre en compte l'état d'avancement de chaque zone et leurs spécificités.

En l'occurrence, les zones La Clochette/Montboulon à Saint Souplets et Jean-Pierre PLICQUE à Villenoy sont dans des situations distinctes justifiant de définir des méthodes de fixation du prix de vente à la CAPM différentes.

- La zone La Clochette/Montboulon à Saint Souplets :

- ✓ Est une zone d'initiative publique ancienne (années 70) sans budget annexe ;
- ✓ Disposant des parcelles suivantes à céder :
- d'une parcelle bâtie communale (9 rue du 5 septembre 1914, parcelle ZM 43) de 3 472 m² ;
- de 6,3 ha de terrains communaux non aménagés;

- La zone Jean-Pierre PLICQUE à Villenoy :

- ✓ a fait l'objet d'une opération d'aménagement (lotissement) en 2009 et dispose d'un budget annexe permettant d'établir le bilan de l'opération d'aménagement à son terme.
- ✓ dispose de 2 000 m² de terrains communaux aménagés (4 lots : AH 257, AH 258, AH 269, AH 284)

Afin de concilier le respect des conditions exigées par les textes précités, impliquant un transfert en pleine propriété des terrains à commercialiser, avec les ressources financières de la CAPM, l'acquisition par la Communauté d'agglomération des terrains restant à commercialiser se fera à l'euro symbolique pour les deux zones au moment du transfert de propriété.

Puis, pour les terrains de la ZAE La Clochette/Montboulon à Saint Souplets, la CAPM reversera, après cession effective des terrains de la zone, une fraction du prix de vente, déterminée selon les conditions suivantes :

- Parcelle bâtie communale (9 rue du 5 septembre 1914, parcelle ZM 43) de 3 472 m² : reversement à la commune la valeur vénale des domaines (avis des domaines du 6 septembre 2018) soit 305 000 €.
- Terrains non aménagés à commercialiser : reversement à la commune le montant du prix de cession des terrains aux entreprises (au prix négocié) déduction faite des frais d'aménagement (coût de l'aménagement du terrain si réalisé), des frais notariés, des taxes (sauf taxe foncière), de toute nouvelle taxe,...

Pour les terrains de la ZAE Jean-Pierre PLICQUE à Villenoy, aucune fraction du prix de vente ne sera reversée à la commune compte tenu des éléments suivants :

- L'évaluation du résultat du budget annexe de l'opération de création de la zone au 31 décembre 2018 fait apparaître un déficit prévisionnel de 492 K€. Ce chiffre est estimatif et sera arrêté à la clôture du CA 2018.
- La simulation du résultat de l'opération d'aménagement à son terme fait apparaître un déficit de 550 K€.
- Au regard du déficit de l'opération à son terme et de la faible marge de manœuvre de la CAPM pour influencer ce résultat, il est proposé que la CAPM rachète les terrains à l'euro symbolique sans reversement d'une fraction du prix de vente.

OUI Madame le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'approuver à l'**unanimité** les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des terrains à commercialiser des Zones d'Activité Economique La Clochette/Montboulon à Saint Souplets et Jean-Pierre PLICQUE à Villenoy. telles que fixées par délibération du Conseil Communautaire de la CAPM du 14 décembre 2018 suivantes :

- Pour les deux ZAE, acquisition de chaque terrain à commercialiser par la CAPM à l'euro symbolique au moment du transfert de propriété.
- Pour les terrains de la ZAE La Clochette/Montboulon à Saint Souplets, la CAPM reversera, après cession effective des terrains de la zone, une fraction du prix de vente, déterminée selon les conditions suivantes :
- ✓ Parcelle bâtie communale (9 rue du 5 septembre 1914, parcelle ZM 43) de 3 472 m² : valeur vénale des domaines (avis des domaines du 6 septembre 2018) soit 305 000 €.
 - ✓ Terrains non aménagés à commercialiser : montant du prix de cession des terrains aux entreprises (au prix négocié) déduction faite des frais d'aménagement (coût de l'aménagement du terrain si réalisé), des frais notariés, des taxes (sauf taxe foncière), de toute nouvelle taxe,...
- Pour les terrains de la ZAE Jean-Pierre PLICQUE à Villenoy aucune fraction du prix de vente ne sera reversée à la commune compte tenu du déficit du résultat du budget annexe de l'opération de création de la zone au 31 décembre 2018 estimé à 492 K €, du déficit de l'opération à son terme évalué à 550 K€ et de la faible marge de manœuvre de la CAPM pour influencer ce résultat.

2018-06 Compte Administratif Commune M14 – 2018

Voici les éléments :

Le compte administratif est présenté en comparaison avec le budget unique de l'exercice considéré.

Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

En section de fonctionnement	En section d'investissement
- dépenses 745 858,63	- dépenses 522 857,31 euros
- recettes 846 419,53 euros	- recettes 392 879,84 euros

L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de 100 560,90 euros.

Le déficit d'investissement de l'exercice est de 129 977,47 euros.

Au 31 décembre 2018, le résultat cumulé intégrant le report de l'exercice précédent, soit une somme de 573 696,44 euros en fonctionnement, un besoin de financement de 178 533,26 euros en investissement et des reste à réaliser en investissement de 43 800 euros, est le suivant :

Total des recettes 1 812 995,81 euros

Total des dépenses 1 491 049,20 euros, **soit un excédent de 321 946,51 euros qui sera repris au budget unique 2019.**

La Section de fonctionnement du compte administratif :

1/ Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont de 745 858,63 (budget 788 953.82).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général 318 561,12 euros (budget 333 003.82)
- charges de personnel et frais assimilés 341 437,23 euros (budget 359 300)
- atténuation des produits 3 060 euros (budget 3 060)
- autres charges de gestion courante 81 273,74 euros (budget 86 150)
- charges exceptionnelles 1 526,54 euros (budget 7 000).

2/ Les **recettes réelles de fonctionnement** sont de 846 419,53 (budget 815 770.72)

Les postes sont les suivants :

- Atténuation de charges 5 778,22 euros (budget 1 700)
- produits des services & du domaine 99 432,62 (budget 94 100)
- impôts et taxes 571 186,46 (budget 549 428,68)
- dotations et participations 155 996,07 euros (budget 163 312,04)
- autres produits de gestion courante 8 510,99 euros (budget 6 380)
- produits exceptionnels 5 515,17 euros (budget 850)

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice de 100 560,90 euros.

La section d'investissement du compte administratif :

1/ Les **dépenses réelles d'investissement** sont de 522 857,31 euros (budget 803 577,96).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- immobilisations incorporelles 0 euros (budget 22 000)
- immobilisations corporelles 317 981,17 euros (budget 451 577,96)
- opération d'équipement 204 876,14 euros (budget 330 000)

2/ Les **recettes réelles d'investissement** sont de 392 879,84 euros (budget 381 597,88)

Les postes sont les suivants :

- subvention d'investissement 55 658,64 euros (budget 55 658,64)
- dotation, fonds divers 54 027,22 euros (budget 43 255,26)
- excédents de fonctionnement capitalisés 282 683,98 euros (budget 282 683,98)

Soit un déficit d'investissement de l'exercice de 129 977,47 euros.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain BRIAND, délibérant sur le compte Administratif M14 – Commune 2018 dressé par Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, l'approuve à **l'unanimité** après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice considéré (Madame Aline MARIE-MELLARE est sortie de la salle lors du vote du C.A.).

2019-07 Approbation du Compte de Gestion M14 Commune 2018

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, approuve à **l'unanimité** le compte de Gestion M14 – Commune 2018 de Madame TAMIC Nadine, Trésorière Principale de Meaux Banlieue.

2019-08 Affectation du résultat 2018 (Commune)

Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, expose au conseil municipal que le résultat de l'exercice 2018 fait ressortir un excédent de 674 257,34 € en fonctionnement.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'affecter une partie de l'excédent 2018 soit 308 510,83 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068), le reste est repris en section de fonctionnement (article R002) du budget unique 2019, soit 321 946,51 €.

Que par ailleurs, les restes à réaliser s'élèvent :

- En dépenses à 43 800,00 €
- En recettes à 0 €

2019-09 Approbation du Compte Administratif M 49 Assainissement 2018

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain BRIAND, délibérant sur le compte Administratif M49 – Commune 2018 dressé par Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, l'approuve à **l'unanimité**, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice considéré (Madame Aline MARIE-MELLARE est sortie de la salle lors du vote du CA).

2019-10 Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2018

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, approuve à l'**unanimité** le compte de Gestion M49 - Commune 2018 de Madame TAMIC Nadine, Trésorière Principale de Meaux Banlieue.

2019-11 Affectation du résultat M 49- Assainissement 2018

Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire, rappelle au Conseil Municipal :

1. Que l'excédent global d'exploitation réalisé en 2018 au budget annuel de l'assainissement est de **112 190,58 €**.
2. Que la section d'investissement présente un excédent de **38 245,60 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'inscrire l'excédent 2018 soit **112 190,58 €** au R002 et **38 245,60 €** au R001 au budget unique 2019.

Pas de questions diverses

Séance levée à 21h09